



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P001_2023

Date : 02/01/2023

OBJET : Accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines et d'entretien des équipements du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a besoin d'un prestataire d'hydrocurage des réseaux d'assainissement (collectif et pluvial urbain), de pompage et d'entretien des équipements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin gérés par celle-ci sur le domaine public ou sur ses sites.

À ce titre, un appel d'offres a été lancé le 12 Octobre 2022 avec une date limite de réception des plis fixée au 16 Novembre 2022. Cette procédure porte sur l'établissement d'un accord-cadre de services mono-attributaire avec émission de bons de commandes. Il est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de commande annuel de 200 000 € HT.

La consultation n'a pas été allotie. Une seule offre a été reçue.

Après examen de la candidature et analyse de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres a attribué à l'unanimité l'accord-cadre au groupement de sociétés MADELINE SAS/SARP OSIS Nord dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2124-1,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 16 Décembre 2022,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux prestations d'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales urbaines et d'entretien des équipements du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec le groupement de sociétés MADELINE SAS/SARP OSIS Nord,
- **De dire** que l'accord-cadre débutera à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de la date de notification si celle-ci intervient postérieurement pour courir jusqu'au 31 décembre 2023. À l'issue de cette première période, il sera reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2024, 2025 et 2026,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 200 000 € HT,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE